

Inscription à la restauration scolaire

Sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville, en moyenne, 140 enfants fréquentent les cantines, soit presque tous les enfants !

Retrouvez sur cette page toutes les démarches liées à la restauration scolaire, les informations pratiques et le menu de la cantine.

Préparer Ma Démarche

Quand effectuer la démarche

L'inscription à la cantine est à faire chaque année, au mois de juin, pour l'année scolaire suivante.

Toutefois, les inscriptions peuvent être prises en compte à tout moment de l'année dans le cas d'un emménagement ou d'un changement de situation familiale.

Tarifs

Pour les enfants domiciliés à Saint-Vigor-d'Ymonville :

Tarif unique à 2,70€

Pour les enfants extérieurs à la commune :

Tarif unique à 4,30€

Pour les adultes :

Tarif unique à 4,80€

Pièces à fournir

Pour valider l'inscription de votre enfant, vous devez compléter le dossier disponible à l'accueil de la mairie dès le début du mois de juin.

Ce dossier comprend :

- toutes les informations familiales (noms et coordonnées des parents ou du responsable légal) ;
- le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire qui doit être impérativement signé par les parents ou le responsable légal, ainsi que l'enfant ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile sur laquelle figure l'enfant.

Informations complémentaires

Un PAI (Projet d'accueil individualisé) doit être mis en place pour les enfants nécessitant une alimentation particulière (par exemple : allergie alimentaire,

problème médical nécessitant une adaptation...). Vous devez dans ce cas, en informer la secrétaire de mairie lors du dépôt de dossier d'inscription afin que le PAI soit mis en place.

Modalités d'inscription



L'inscription au service doit être renouvelée chaque année.

Les inscriptions aux repas sont prises chaque matin, il n'y a pas d'inscription à l'avance.

Sont facturés uniquement les repas pris.

Projet d'accueil individualisé (PAI)



En cas de problème de santé (allergie, diabète, asthme, épilepsie...) ou de handicap de l'enfant, la famille a l'obligation de le signaler lors de l'inscription.

Si l'enfant nécessite, pour une raison de santé chronique, un aménagement spécifique, à savoir : la prise d'un médicament, un régime alimentaire particulier, une attention particulière..., il sera demandé à la famille d'adresser, dans les meilleurs délais, à l'élue référente à la gestion de la cantine :

- le formulaire de demande d'accueil spécifique ;
- un certificat médical de moins de 2 ans ;
- Le protocole d'urgence et/ou une ordonnance.

Un projet d'Accueil Individualisé, établi en accord avec le responsable légal, signé par un médecin de la collectivité (médecin scolaire, de PMI

ou de la Ville du Havre) fixera les conditions à mettre en œuvre pour l'accueil de l'enfant.

L'accueil de l'enfant peut être reporté le temps de la mise en place du protocole.

Dans le cadre d'un régime alimentaire particulier pour raison médicale, (allergie, intolérance, diabète...), l'un de ces modes d'accueil sera proposé :

- menu habituel avec éviction simple par l'enfant ;
- panier repas fourni par la famille ;
- adaptation du menu par l'équipe de cuisine.

Dans le cas où la famille n'aurait pas engagé les démarches nécessaires, la municipalité se réserverait le droit, après mise en demeure, de suspendre l'accueil de l'enfant.

Effectuer ma démarche

En me déplaçant :

Mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville

28 route du Village

Par téléphone :

informations uniquement

02 35 20 51 63